

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	16
Votants	21
dont Pouvoirs	05

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, P. Meylan

MM les Conseillers : Nathalie Laks, Nicolas Laks, A. Saint-Pierre,
F. Aragon, S. Pérou, A. Blanc, C. Arhuero, J. Personnaz, V. Roy,
S. Manganelli, S. Baud,

Pouvoirs : S. Mercet donné à C. Seifert, C. Roy donné à V. Roy,
M. Aragon donné à F. Aragon, S. Tugler-Rossi donné à C.
Arhuero, S. Casabianca donné à V. Roy.

Excusés : G. Vimint, C. Lievin

A été nommé secrétaire : F. Aragon

FINANCES - Convention d'occupation du domaine communal par la société EDELIS

Monsieur le Maire rappelle que La société EDELIS aménage le programme l'Orée, opération consistant en la construction de 60 logements sur la commune de Beaumont, impasse du Lavoir. Le chantier, en cours depuis 2019 doit s'achever courant 2022.

L'entreprise DANNENMULLER, chargée du terrassement, occupe la parcelle voisine du chantier, cadastrée section B n° 382 et appartenant à la commune, aux fins de stockage des terres de déblais, sous le contrôle de la Société EDELIS. L'entreprise JOUVENT, chargée du gros œuvre, mobilise également cette parcelle pour le stationnement des véhicules de chantiers et l'entreposage de matériaux utiles au chantier, toujours sous le contrôle de la Société EDELIS.

Cette parcelle a une superficie de 5 405 m². L'occupation porte aujourd'hui sur l'intégralité de la parcelle sise au droit de la route départementale RD 1201, à l'exception du périmètre classé en zone naturelle bordant le cours d'eau situé sur le flanc est de la parcelle. La surface mobilisable de la parcelle est ainsi estimée à 4 100 m².

Il est nécessaire d'adopter une convention fixant le cadre de cette occupation : ainsi, il est proposé d'autoriser cette occupation pour la durée nécessaire à la bonne conduite du chantier du chantier, jusqu'au 1^{er} trimestre 2022. Les entreprises agissant sous le contrôle de la Société EDELIS, sont autorisées à occuper l'intégralité de la surface mobilisable jusqu'au 30 avril 2021, date à laquelle les périmètres proches du ruisseau et de la RD1201 devront être libérés jusqu'à la fin des travaux, l'occupation étant ensuite limitée à un périmètre restreint matérialisé sur un plan annexé au projet de convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de 15 000 euros. L'occupant aura l'obligation de prendre la parcelle occupée dans l'état où elle se trouve et à restituer la parcelle au terme de son occupation dans l'état où elle l'a trouvée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- APPROUVER le projet de convention d'occupation du domaine de la commune, annexé au présent projet de délibération ;
- l'AUTORISER à signer la convention avec la société EDELIS ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire
A Beaumont-le-Roi
Le maire

